

Parascolaire : quand il faut s'inscrire avant de connaître les horaires des enfants

Chaque année scolaire, l'exercice se répète pour les parents : il faut revoir l'organisation en fonction des horaires et des activités de chaque enfant et concilier cela avec le planning des parents. De nombreuses familles vaudruziennes recourent aux structures parascolaires dans cette organisation.

La procédure d'inscription dans les structures communales est harmonisée avec un délai d'inscription fixé, cette année, au 10 mars. Il est en outre précisé dans les documents que la date de retour du formulaire n'est pas un critère de choix si le nombre d'inscriptions est supérieur au nombre de places disponibles. De plus, il est possible de se désister avant le début de l'année scolaire et les inscriptions peuvent être modifiées en cours d'année.

Dans les structures privées (mais proposant des places subventionnées), la procédure d'inscription semble être propre à l'établissement. Dans la structure de Chézarard par exemple, le délai d'inscription était fixé cette année au 17 février alors même que les enclassements des enfants n'ont pas encore été communiqués et donc que les horaires de l'année suivante ne sont pas connus. De plus, les inscriptions faites à cette date sont valables pour toute l'année scolaire sans possibilité de retrait.

Il n'existe pas de structure communale dans chaque village du Val-de-Ruz. Sachant que les enfants fréquentent habituellement les structures de leur localité (sauf cas particulier), les parents sont dépendants de la situation qui y prévaut. Ils doivent dès lors s'adapter aux conditions fixées par les structures privées s'il n'y a pas de structure communale dans le village. Cela implique des inégalités regrettables au sein de la commune.

Cette situation amène les questions suivantes :

- Le Conseil communal est-il au courant des modalités d'inscription dans les structures privées ?
- Ne pense-t-il pas qu'il serait cohérent de fixer un délai d'inscription commun pour les structures communales et les structures privées avec places subventionnées, particulièrement maintenant que le déplacement d'élèves pour lisser les effectifs s'est répandu ?
- De manière plus générale, ne serait-il pas pertinent d'harmoniser les règlements des différentes structures (modalités d'inscription et de retrait, flexibilité de la fréquentation, etc.) afin d'éliminer les inégalités actuelles ?
- A quelle date les enclassements sont-ils communiqués ? Est-ce que cette date est fixe d'année en année ? Est-ce que la communication intervient au même moment pour tous les élèves du CSVR ?

Pour le groupe VVL, Clarence Chollet